



responsabilité amie majeure sur amie mineure

Par **eug83480**, le **26/10/2011** à **23:04**

Bonjour,

j'ai 20 ans et je souhaiterais avec une amie mineure âgée de 17 ans aller fêter Halloween en discothèque. Je suis déjà allé en discothèque avec elle, c'est une fille très sérieuse qui connaît les limites à connaître (alcool, garçon, etc...)

Cependant sa mère m'a prévenu que s'il arrivait quoi que ce soit à sa fille, elle porterait plainte contre moi.

De plus, ma pote m'a dit qu'elle ne dirait pas à sa mère qu'on ira en boîte.

Je sais très bien que cette jeune femme est mûre, consciente et qu'il n'y aura pas de souci.

Cependant, malheureusement on ne sait jamais ce que la vie peut nous réserver alors je préfère être prudente.

Suis-je réellement responsable aux yeux de la loi en cas de "pépins"?

Si je fais signer un contrat à ma copine stipulant qu'elle est consciente des différents risques encourus, suis-je tout de même responsable?

Enfin sa mère m'a traumatisé et j'aurais besoin de l'avis de tierces personnes.

Merci beaucoup.

Eugénie.

Par **Domil**, le **26/10/2011** à **23:22**

Ce contrat n'aurait évidemment aucune valeur.

[citation]Je sais très bien que cette jeune femme est mûre, consciente et qu'il n'y aura pas de souci. [/citation] elle a 17 ans, (jeune femme ?) elle fait le projet d'aller en boîte en mentant à sa mère (mure et consciente ?) :)

Par **eug83480**, le **26/10/2011** à **23:25**

Qui n'as pas menti?

D'ailleurs depuis j'en ai parlé avec elle je vais boire un café avec elle et sa mère demain.
mais concrètement, suis-je vraiment tenu responsable au point d'être envoyé en justice s'il se passait quoi que ce soit?

Par **Domil**, le **26/10/2011** à **23:29**

Au pénal, ça ne pourrait être que l'atteinte à l'autorité parentale. Votre amie compte dormir chez vous alors que sa mère n'en donne pas l'autorisation ?
Maintenant au niveau civil, le mineur risque donc d'être sous votre garde (vous parlez de l'alcool, mais elle n'a pas le droit d'en boire en discothèque, il ne s'agit pas de boire modérément, c'est totalement interdit, donc si vous usez de votre majorité pour prendre le verre et lui donner ...)

Par **eug83480**, le **26/10/2011** à **23:33**

non sa mère va être au courant pour la boîte, pour l'alcool et qu'elle dort chez moi (ça a changé depuis) !
mais si je lui prend pas de verre si le serveur lui en donne ?
parce qu'une fois sa mère m'a dit ok pour la boîte mais si il se passe quoi que ce soit je porte plainte contre toi (je trouve ça un peu facile de tout retourner sur moi)